







Conseil Municipal — Louresse-Rochemenier

Mercredi 1er avril 2026 — 19h30 à 20h31

 **Présence** : Les 15 conseillers étaient tous présents. Séance ouverte par le Maire Pierre-Yves DOUET.






Délibération n°17 — Mise en place des commissions

Création des commissions municipales thématiques, chacune pilotée par le Maire ou un adjoint délégué :

-  **Voirie** : entretien de la voirie et travaux sur la rue principale
 -  **Cadre de vie & Animation** : secours, végétalisation, label qualité, marché aux plantes, associations, lien intergénérationnel, conseil municipal des enfants
 -  **Bâtiments & Investissements** : énergie, aménagement de la place de l'école
 -  **Communication** : Facebook, lettres d'info et bulletins municipaux
 -  **Finances** : budget, subventions, marchés publics
 -  **Identité & Tourisme** : patrimoine (églises, sentiers), musée, géocaching
-

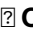





Délibération n°18 — Délégations au Maire

Le conseil accorde au Maire **15 délégations** pour lui permettre d'agir sans attendre le prochain conseil, notamment :

- Gestion des marchés publics 
 - Contrats d'assurance 
 - Vente de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € 
 - Attribution de subventions 
 - Droit de préemption (jusqu'à 400 000 €) 
-

Délibération n°19 — Désignation des représentants de la commune

Désignation des élus pour représenter la commune dans les différentes instances :

-  **Correspondants défense** : Marc PERSEHAYE & Benoît MÉDERLÉ
-  **Sécurité civile** : Pierre-Yves DOUET
-  **SIVS (école)** : Pierre-Yves DOUET, Martine LANDRY, Carole CHARGÉ, David LAURIOU
-  **Parc naturel Loire-Anjou-Touraine** : Martine LANDRY, Sylvie MIKAILOVITCH
-  **Syndicat Layon Aubance Louets** : Benoît MÉDERLÉ, Lucienne ROUX
-  **Agglo Saumur Val de Loire** : Pierre-Yves DOUET, Didier POITVIN

- ⚡ **SIEML (énergie)** : David LAURIOU, Patrice PERCEVEAU
 - 🍄 **Centre Socioculturel du Douessin** : David LAURIOU, Sylvie MIKAILOVITCH, Martine LANDRY, Anne-Charlotte LAFUIE
 - 🗨️ **SPL Restauration collective** : Didier POITVIN, Carole CHARGÉ
-

📄 Délibération n°20 — Indemnités du Maire et des adjoints

Fixation des indemnités mensuelles brutes (sur la base de l'indice 1027 = 4 110,52 €/mois), avec une revalorisation de +10 % grâce à la loi Gatel de décembre 2025 :

Élu	Fonction	Indemnité brute/mois
Pierre-Yves DOUET	Maire	1 820,96 €
Didier POITVIN	1er adjoint	483,81 €
Lucienne ROUX	2ème adjoint	483,81 €
David LAURIOU	3ème adjoint	483,81 €
Martine LANDRY	4ème adjoint	483,81 €

🕒 **Fin de séance : 20h31**

SÉANCE DU mercredi 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 26 mars conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET	Anne-Charlotte LAFUIE	Patrice PERCEVEAU
Carole CHARGÉ	Martine LANDRY	Marc PERSEHAYE
Mickaël CATHELINÉAU	David LAURIOU	Didier POITVIN
Pierre-Yves DOUET	Benoît MÉDERLÉ	Lucienne ROUX
Brice FOUQUET	Sylvie MIKAILOVITCH	Delphine VARAILLES

Liste des pouvoirs :

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Murielle BOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION N°2026.04.01.17 Mise en place des commissions

Administration (17) : Mise en place des commissions

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire expose qu'il convient de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de préparer ses délibérations. Chaque commission sera pilotée par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes et d'en désigner les membres tels que figurant dans le tableau ci-après :

COMMISSIONS	SOUS-DOSSIERS	ÉLUS MEMBRES
Voirie	Entretien de la voirie	Lucienne ROUX, Mickaël CATHELINÉAU, Patrice PERCEVEAU
	Rue principale	Lucienne ROUX, Mickaël CATHELINÉAU, Brice FOUQUET, Patrice PERCEVEAU, Carole CHARGÉ, Didier POITVIN
Cadre de vie et Animation	Secours	Delphine VARAILLES, Anne-Charlotte LAFUIE, Brice FOUQUET
	Partenariat gendarmerie : réparation des dégradations	Benoît MÉDERLÉ, Marc PERSEHAYE, Brice FOUQUET
	Végétalisation	Carole CHARGÉ, Lucienne ROUX
	Valoriser le cadre de vie	Carole CHARGÉ, Lucienne ROUX
	Label de qualité	Carole CHARGÉ, Murielle BOUET
	Marché aux plantes	Carole CHARGÉ, Murielle BOUET
	Associations	Martine LANDRY, Anne-Charlotte LAFUIE, Sylvie MIKAILOVITCH, Marc PERSEHAYE
	Échanges intergénérationnels	Martine LANDRY, Anne-Charlotte LAFUIE, Sylvie MIKAILOVITCH, Marc PERSEHAYE
	Conseil municipal des enfants	Martine LANDRY, Anne-Charlotte LAFUIE, Sylvie MIKAILOVITCH, David LAURIOU
	Bâtiments et Investissements	Énergie
Aménager Place de l'école		Carole CHARGÉ, Marc PERSEHAYE, Sylvie MIKAILOVITCH, Brice FOUQUET, Patrice PERCEVEAU
Communication	Facebook	David LAURIOU
	Lettres d'info / Bulletins municipaux	Lucienne ROUX, Anne-Charlotte LAFUIE, Sylvie

COMMISSIONS	SOUS-DOSSIERS	ÉLUS MEMBRES
		MIKAILOVITCH, David LAURIOU
Finances	Budget	Didier POITVIN, Lucienne ROUX, Delphine VARAILLES, Patrice PERCEVEAU, Brice FOUQUET, Marc PERSEHAYE
	Subventions	Didier POITVIN, Delphine VARAILLES
	Marchés publics	Didier POITVIN, Lucienne ROUX, Delphine VARAILLES, Patrice PERCEVEAU, Brice FOUQUET, Marc PERSEHAYE
Identité et Tourisme	Patrimoine (Églises, sentiers rando etc...)	Carole CHARGÉ, Benoît MÉDERLÉ, Didier POITVIN, David LAURIOU, Lucienne ROUX, Murielle BOUET
	Musée	Carole CHARGÉ, Benoît MÉDERLÉ, Didier POITVIN, David LAURIOU, Lucienne ROUX, Murielle BOUET
	Géocaching	Delphine VARAILLES, David LAURIOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.04.01.18 Délégations du conseil municipal au maire

Administration (18) : Délégations du conseil municipal au maire

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations permettent au maire de prendre certaines décisions sans attendre le prochain conseil municipal. Dans l'intérêt de tous, l'objectif est également de partager les prises de décisions.

Ainsi, aujourd'hui, Monsieur le Maire demande 15 délégations. Lors d'un prochain conseil municipal, il sera possible de revenir sur ces délégations pour en ajouter ou supprimer, en fonction de l'évolution des besoins.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur ;
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; sauf au-delà de 400000€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.04.01.19 Désignation représentants de la commune

Administration (19) : Désignation représentants de la commune

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et autres instances.

Correspondant défense : Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

- Marc PERSEHAYE
- Benoît MÉDERLÉ

Correspondant sécurité civile : En cas d'événements graves. Interlocuteur avec la préfecture et le SDIS (pompiers)

- Pierre-Yves DOUET

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) – Louresse-Denezé

Le SIVS de Louresse-Denezé assure la gestion matérielle, humaine et financière des écoles du regroupement pédagogique. Il prend en charge l'acquisition du matériel pédagogique et informatique, des fournitures et du mobilier, le financement des activités et déplacements pédagogiques, ainsi que la gestion du personnel d'encadrement (ATSEM, surveillance cantine et transports, entretien des locaux). Le syndicat organise également le transport des élèves et participe au financement des coopératives scolaires et des frais de fonctionnement général. Il est administré par un président et un vice-président issus des communes membres et se réunit environ une fois par trimestre.

- Pierre-Yves DOUET
- Martine LANDRY
- Carole CHARGÉ
- David LAURIOU

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine œuvre à la protection et à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Il accompagne l'aménagement du territoire et le développement économique et social durable, mène des actions d'accueil, d'éducation et d'information, et constitue un espace d'expérimentation et d'innovation en matière de gestion environnementale et de développement durable.

- Martine LANDRY
- Sylvie MIKAILOVITCH

Syndicat Layon Aubance Louets

Le Syndicat Layon Aubance Louets assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), lutte contre les pollutions, maîtrise les eaux de ruissellement, assure la gestion quantitative de la ressource en eau et l'entretien des ouvrages hydrauliques, et met en place des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.

- Benoît MÉDERLÉ
- Lucienne ROUX

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Au sein de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, les communes de moins de 1 000 habitants désignent leur conseiller communautaire selon l'ordre du tableau du conseil municipal. Pour la commune, le Maire est de droit titulaire et le premier adjoint est suppléant en cas d'empêchement, sans nécessité de délibération, conformément aux articles L. 5211-6 du CGCT et L. 273-12 du Code électoral.

- Pierre-Yves DOUET
- Didier POITVIN

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML)

Le SIÉML est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Propriétaire des réseaux, il confie leur exploitation à Enedis, tout en veillant à la maîtrise des consommations, au développement des énergies renouvelables et à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets énergétiques.

- David LAURIOU
- Patrice PERCEVEAU

Centre Socioculturel du Douessin

Le Centre Socioculturel du Douessin est un lieu d'accueil et d'animation de la vie locale. Il accompagne les habitants et les associations, soutient les projets éducatifs et les initiatives familiales, renforce le lien social et intergénérationnel, et propose des activités contribuant au bien-être et à l'autonomie des publics, notamment les personnes âgées.

- David LAURIOU
- Sylvie MIKAILOVITCH
- Martine LANDRY
- Anne-Charlotte LAFUIE

Société publique locale (SPL) restauration collective du saumurois

La SPL Restauration Collective du Saumurois est une société publique locale regroupant une quinzaine de communes de l'agglomération Saumur Val de Loire. Son rôle est de construire et exploiter une cuisine centrale mutualisée, capable de produire 3 300 repas par jour pour les cantines scolaires du territoire. Ce modèle 100 % public permet aux communes actionnaires de piloter directement l'outil sans recourir à un prestataire privé. La SPL s'engage à respecter la loi EGalim avec 50 % de produits en circuit court et 20 % en bio, pour mieux contrôler la qualité des repas servis aux enfants.

- Didier POITVIN
- Carole CHARGÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.04.01.20 Indemnités maire et adjoints

Finances (20) : Indemnités maire et adjoints

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Le montant des indemnités repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), fixé à 4 110,52 € brut par mois depuis le 1er janvier 2024, auquel est appliqué un taux variant selon la strate démographique de la commune. Le conseil municipal fixe ensuite librement le montant final par délibération, dans la limite des plafonds légaux du CGCT.

Strate démographique	Indemnité maire 2026	Indemnité adjoint 2026
500 à 999 hab.	1 820,96 € (44,30 %)	483,81 € (11,77 %)

La loi Gatel du 22 décembre 2025 a relevé ces taux plafonds pour les communes de moins de 20 000 habitants, avec une revalorisation de +10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants. À noter que cette hausse s'applique automatiquement au maire, mais requiert une nouvelle délibération du conseil municipal pour les adjoints.

Nom et prénom de l'élu	Mandat	Taux voté (% indice 1027)	Montant brut mensuel
DOUET Pierre-Yves	Maire	44,30 %	1 820,96 €
POITVIN Didier	1er adjoint	11,77 %	483,81 €
ROUX Lucienne	2ème adjoint	11,77 %	483,81 €
LAURIOU David	3ème adjoint	11,77 %	483,81 €
LANDRY Martine	4ème adjoint	11,77 %	483,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fin de Conseil : 20h31

Prochain conseil : mercredi 20 mai 2026 à 19h30 salle de l'Obier